



**REGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION
D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE
DE LA PROVINCE DE KENITRA**



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le **21/03/2023**, il sera procédé dans les bureaux du siège de la Régie sis 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

N° A.O	Objet de l'appel d'offre	Heure d'ouverture	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations TTC	AO Réservé à la PME
E/019/23	Travaux de changement des compteurs d'électricité (fourniture des compteurs par la RAK)	11h30	5 500.00 Cinq mille cinq cents dirhams	300 000.00 Trois cent mille dirhams	Oui
O/020/23	Travaux de changement des compteurs d'eau potable (fourniture des compteurs par la RAK)	12h30	21 000.00 Vingt et un mille dirhams	1 156 800.00 Un million cent cinquante-six mille huit cents dirhams	Oui

-les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et téléchargés à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma;

- Les dossiers d'appel d'offres sont aussi remis gratuitement aux soumissionnaires au niveau du Bureau du Service Achats de la RAK sis au n° 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA- Tél. : 05-37- 37-47-46 à 50 Fax : 05-37-37-47-72 ;

-Le règlement relatif aux marchés publics de la RAK est téléchargeable sur le site web www.rak.ma

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 16 du règlement de consultation des AO cité ci-dessus ;

-Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement relatif aux marchés publics de la RAK.

-Les concurrents peuvent :

- ✓ Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le Bureau d'ordre de la RAK sis à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- ✓ Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- ✓ Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ✓ Soit les remettre par voie électronique au niveau du portail des marchés publics, conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 04/09/2014 relatif à la dématérialisation de la procédure des marchés publics ;



**REGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION
D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE
DE LA PROVINCE DE KENITRA**



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le **21/03/2023**, il sera procédé dans les bureaux du siège de la Régie sis 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

N° A.O	Objet de l'appel d'offre	Heure d'ouverture	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations en DH TTC	Date limite de dépôt des prospectus	Date et heure de la Visite Des Lieux	AO Réserve à la PME
E/017/23	Mise à niveau des postes sources de la RAK suite à la mission de l'audit et diagnostic des postes sources pilotée par la DRPL	09h30	86 500.00 Quatre-vingt-six mille cinq cents dirhams	4 800 000.00 Quatre millions huit cent mille dirhams	(*) 21/03/2023 à 09h30	07/03/2023 à 10h00	-
O/018/23	Travaux de réparation des fuites sur le réseau d'eau potable de la RAK	10h30	54 000.00 Cinquante-quatre mille dirhams	2 995 800.00 Deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille huit cents dirhams	-	-	Oui

- (*) les notices et prospectus doivent être remises dans un pli fermé et déposés auprès du Bureau d'ordre de la RAK.
 - les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et téléchargés à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma;
 - Les dossiers d'appel d'offres sont aussi remis gratuitement aux soumissionnaires au niveau du Bureau du Service Achats de la RAK sis au n° 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA- Tél. : 05-37- 37-47-46 à 50 Fax : 05-37-37-47-72 ;
 - Le règlement relatif aux marchés publics de la RAK est téléchargeable sur le site web www.rak.ma
- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 16 du règlement de consultation des AO cité ci-dessus ;
- Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement relatif aux marchés publics de la RAK.
- Les concurrents doivent obligatoirement remettre leurs offres par voie électronique au niveau du portail des marchés publics, conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 14/12/2021, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.**